



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215900176-20240704-DE24091-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 4 juillet 2024
Convocation du : 28 juin 2024
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le quatre juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRÉSENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE (à partir de la délibération DE24.091) Sophie TANGHE, Hans LANDLER, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Pierre VANNESTE (jusqu'à la délibération DE24.090), Rut LERNER-BERTRAND (à partir de la délibération DE24.091), Philémon BRUNET (à partir de la délibération DE24.091), Arnaud MARIÉ, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Philémon BRUNET

DE24.091

AMÉNAGEMENT DURABLE
DISPOSITIF DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS
CONCÉDANTES ET RÉGIES (FNCCR) POUR L'ACTION DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE
Mise en œuvre du fonds CHÊNE - Conventions avec la FNCCR, la MEL et les
communes bénéficiaires.

Autorisation - Approbation

380

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 créant le programme ACTEE+ (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et financé par les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Déployé au travers de plusieurs Appel à Projets (AAP) successifs jusque fin 2026, le fonds CHÊNE du programme national ACTEE+ apporte un soutien financier aux collectivités territoriales pour les actions suivantes :

1° la création et la pérennisation des postes d'économies de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités ;

2° la mise en place d'outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie ;

3° la réalisation d'études énergétiques (technique, financière) pour caractériser leur patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux, dont les audits énergétiques, les études de décarbonation ou encore les Schémas Directeurs Immobiliers et Énergétiques (SDIE). Les actions ciblées sur les bâtiments scolaires peuvent atteindre un co-financement jusqu'à 80% via un partenariat avec la Banque des territoires ;

4° la réalisation d'études de maîtrise d'oeuvre (MOE) pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique ;

5° les prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique.

Ces actions doivent porter sur les bâtiments publics à usage tertiaire dont les collectivités sont propriétaires. L'objectif est d'aider les collectivités à lever les freins qu'elles peuvent rencontrer pour accélérer le développement des projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics.

La ville d'Armentières est déjà lauréate du programme ACTEE 2 dans le cadre de l'Appel à Projet SEQUOIA à destination des bâtiments municipaux.

La ville d'Armentières poursuit son engagement dans la rénovation énergétique de son patrimoine immobilier et souhaite candidater aux différents Appels à Projet du fonds CHENE.

Par exemple, elle souhaite faire appel à l'expertise et l'expérience d'une société spécialisée pour rénover et entretenir toutes ses installations de chauffage, de ventilation, de climatisation et de production d'eau chaude, via la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique. Elle sollicite, à ce titre, le subventionnement partiel d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appui à la mise en place de ce contrat de performance énergétique.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application avec les exigences imposées par le décret tertiaire et le décret BACS.

La mutualisation étant fortement encouragée par la FNCCR, la Métropole Européenne de Lille (MEL) se positionne comme coordinateur à l'échelle du territoire métropolitain. Les communes de la Métropole donc sont invitées à déposer directement leur candidature sur le portail ACTEE en ligne, tout en indiquant souhaiter rejoindre le groupement coordonné par la MEL.

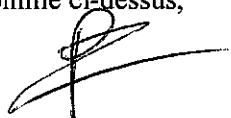
Pour chaque Appel à Projet retenu par la FNCCR dans le cadre du fonds CHENE, des conventions définissant les modalités de mise en œuvre du programme devront être signées. La ville recevra alors directement les fonds alloués par la FNCCR, après transmission par leurs soins des justificatifs nécessaires depuis le portail ACTEE en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Autoriser le Maire à déposer des demandes de financement dans le cadre des Appels à Projet du fonds CHENE.
- Autoriser le Maire à signer toutes les conventions avec la FNCCR, la MEL et les communes lauréates des différents Appels à Projet jusqu'à sa clôture en 2026
- Autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- Autoriser la commune à engager les dépenses et percevoir les recettes relatives à la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,



Philémon BRUNET
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,

Le Maire



Bernard HAESEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille